



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX En exercice : 29 Présents : 27 Représentés : 02</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 21 mars 2023</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 3 avril 2023</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT - - BOUCHET.</p> <p>Étaient représentés : Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à M. Joseph SCATIGNO.</p>
---	---

Délibération n°30

Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

Objet : Engagement de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil stratégique de mise en œuvre à moyen et long terme de la politique d'aménagement urbain de la ville. Il constitue un document essentiel retraçant le projet de la commune en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement.

Il est rappelé que la Commune d'Ugine est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2012.

Depuis, le PLU a fait l'objet d'une première modification approuvée le 16 décembre 2013, d'une deuxième modification approuvée le 15 décembre 2014, d'une première modification simplifiée approuvée le 18 juillet 2016, d'une révision allégée approuvée le 12 décembre 2016, d'une deuxième modification simplifiée approuvée le 26 mars 2018, d'une troisième modification approuvée le 13 décembre 2021, d'une seconde révision allégée approuvée le 21 septembre 2022. Une révision générale a par ailleurs été prescrite lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2021.

Conformément à l'article L.153-35 du Code de l'Urbanisme, la Commune souhaite mener en parallèle de la démarche de révision générale, une modification du PLU afin de faire évoluer son document sur des éléments ponctuels nécessaires au bon développement du territoire.

Aujourd'hui des évolutions du document apparaissent nécessaires, notamment :

- La clarification et l'adaptation du règlement écrit
- La mise à jour du plan de zonage au regard de l'évolution du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'Îlot Reydet

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification et l'exposé des motifs seront notifiés aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant l'enquête publique. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie d'Ugine durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- D'une insertion sur le site internet de la Commune d'Ugine.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT- - BOUCHET) :

- **Engage la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L 153-31 à L153-48 du Code de l'Urbanisme.**
- **Approuve les objectifs poursuivis par la procédure de modification n° 4 du PLU, à savoir :**
 - **La clarification et l'adaptation du règlement écrit**
 - **La mise à jour du plan de zonage au regard de l'évolution du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'Îlot Reydet**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20230327-20230327_DE30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 03/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

